

Commune de SAUSSET-LES-PINS
Aménagement de l'avenue Matraja

Estimation des travaux à la charge de la commune
(niveau DCE / août 2016, avant lancement du marché de travaux)

CODE	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT)
ECLAIRAGE PUBLIC					
Lot 1 : Voirie					
411	Fourreaux TPC 1Ø 63 terrassement et remblai	ml	1 200	35 €	42 000 €
412	Fourreaux TPC 1Ø 90 terrassement et remblai	ml	100	45 €	4 500 €
413	Chambre de tirage 500x500 mm	U	17	400 €	6 800 €
414	Chambre de tirage 600x600 mm	U	5	450 €	2 250 €
415	Pose câblette de terre	ml	1 200	3 €	3 600 €
416	Massif béton pour candélabre H = 3 à 6m	U	51	400 €	20 400 €
Lot 2 : Eclairage public					
1	Installation et repli de chantier	Ens	1	9 000 €	9 000 €
2	Etudes d'exécution	Ens	1	500 €	500 €
3	Dossier des Ouvrages Exécutés	Ens	1	500 €	500 €
104	Travaux préparatoires	Ens	1	2 000 €	2 000 €
105	Eclairage provisoire	Ens	1	14 000 €	14 000 €
106.a	Candélabre simple crosse H=6.0m y/c luminaire LED	U	48	3 500 €	168 000 €
106.b	Candélabre H=4.0m y/c luminaire LED	U	2	2 500 €	5 000 €
107	Modifications armoires de commande existantes	U	1	1 500 €	1 500 €
108	Attestation de conformité par un bureau de contrôle	Ens	1	2 500 €	2 500 €
109	Attestation de conformité des travaux (consuel) y/c démarches auprès du fournisseur d'énergie	Ens	1	500 €	500 €
110.a	Fourniture et tirage de câble U-1000 R0 2V 4x16 mm ²	ml	1 200	10 €	12 000 €
110.b	Fourniture de câblette de terre en cuivre nu de 25mm ²	ml	1 200	5 €	6 000 €
Total prestation ECLAIRAGE PUBLIC					301 050 €

RESEAUX					
Lot 1 : Voirie					
Télécoms et vidéo protection					
403.a	2 PVC Ø42/45	ml	1 150	35 €	40 250 €
403.b	4 PVC Ø42/45	ml	430	40 €	17 200 €
405.a	Création de chambre L2T	U	8	750 €	6 000 €
405.b	Création de chambre L1T	U	32	500 €	16 000 €
Electricité					
417	Fourreaux TPC 1Ø160 terrassement et remblai	ml	100	50 €	5 000 €
418	Chambre de tirage 600x600 mm	U	4	450 €	1 800 €
Total prestation RESEAUX					86 250 €

PLANTATIONS ET ARROSAGE					
Lot 1 : Voirie					
801	Terre végétale	m ³	120	35 €	4 200 €
802	PEHD Ø 32 dans fourreau pour arrosage	ml	280	35 €	9 800 €
803	PEHD Ø 63 dans fourreau pour arrosage	ml	450	45 €	20 250 €
804	Construction de regard 600x600mm y/c fonte	U	18	450 €	8 100 €
805	Construction de regard 700x700mm y/c fonte pour compte	U	4	500 €	2 000 €
806	Plantation arbustes et vivaces	Ens	1	5 000 €	5 000 €
807	Plantation arbre y/c fosse, protection anti-racinaire et terre végétale	U	17	1 500 €	25 500 €
808	Arrosage	Ens	1	5 000 €	5 000 €
809	Mulch végétal	m ²	170	10 €	1 700 €
810	Entretien des végétaux pendant 1 an	Ens	1	3 000 €	3 000 €
811	Garantie de reprise	Ens	1	1 500 €	1 500 €
Total prestation PLANTATIONS ET ARROSAGE					86 050 €

Total prestation "Eclairage public"	301 050 €
Total prestation "Réseaux"	86 250 €
Total prestation "Plantations et arrosage"	86 050 €
Total prestations à la charge de la commune (HT)	473 350 €
TVA	94 670 €
Total prestations à la charge de la commune (TTC)	568 020 €

Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

Aménagement de l'avenue Matraja

Commune de SAUSSET-LES-PINS

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de Sausset-les-Pins ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur Eric DIARD, Maire de Sausset-les-Pins**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La Métropole Aix Marseille Provence ci-après dénommée « **la Métropole**»,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager l'avenue Matraja sur la commune de Sausset-les-Pins.

Cette avenue connaît un trafic de véhicules pratiquant des vitesses excessives et les modes doux de déplacement ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, divers équipements publics sont situés le long de son tracé. Ainsi, des travaux visant à réduire les vitesses pratiquées, à assurer la sécurité des usagers, notamment des cycles et piétons, ainsi que d'embellissement s'avèrent nécessaires.

• Rappel des principes d'intervention de la Métropole :

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune de Sausset-les-Pins, visant à requalifier l'avenue et ses espaces attenants, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase DCE, à 2 831 454€ euros TTC répartis comme suit :

- <u>Part métropolitaine</u>	2 263 434 euros TTC
- <u>Part communale</u>	568 020 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur août 2016 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que les travaux d'aménagement de l'avenue Matraja se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Matraja sur la commune de Sausset-les-Pins, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager l'avenue Matraja depuis le rond-point des trois communes au Nord jusqu'au giratoire du cimetière au Sud, soit 950ml de voie.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la reprise de la chaussée, la création des trottoirs, des pistes cyclables, des bordures et des caniveaux,
- La création et reprise des murs et maçonneries diverses,
- Le remaniement des réseaux,
- La reprise et la création du réseau pluvial dont un bassin de rétention,
- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour l'enfouissement des réseaux (télécom/EDF),
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception ont été réalisées par le bureau d'études INGEROP.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux fera l'objet d'une procédure adaptée d'appel public à la concurrence en parallèle du lancement du marché de travaux.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour l'enfouissement des réseaux (télécom/EDF),
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage.

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la reprise de la chaussée, la création des trottoirs, des pistes cyclables, des bordures et des caniveaux,
- La création et reprise des murs et maçonneries diverses,
- Le remaniement des réseaux,
- La reprise et la création du réseau pluvial dont un bassin de rétention,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Matraja	568 020 €	2 263 434 €	2 831 454 €

Les sommes sont en valeur août 2016, établies sur la base de l'étude technique phase DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Commune s'élève donc à : **568 020 euros TTC**.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- L'éclairage public,
- Le génie civil pour l'enfouissement des réseaux (télécom/EDF),
- Le génie civil pour la vidéo surveillance,
- Les plantations,
- Le réseau d'arrosage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole Aix-Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix Marseille Provence
58, boulevard Charles Livon
13 007 MARSEILLE
- la Commune de Sausset-les-Pins
Hôtel de Ville
Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

**Pour la Commune de Sausset-les-Pins
Le Maire**

**Pour la Métropole
Aix Marseille Provence Métropole
Le Vice-Président délégué à la Voirie**

Eric DIARD

Christophe AMALRIC